

UNIVERSITE D'ARTOIS
FACULTE DE DROIT

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DU MASTER
« DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »
Année 2026/2027

Niveau de formation concerné : Deuxième année (M2)

Note importante : Les étudiants de première année (M1) basculent vers l'approche par compétences dès l'année universitaire 2026/2027. Par conséquent, les M3C (Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences) adoptées lors du conseil d'UFR du 23 mars 2026 leur sont applicables.

Préambule :

L'université d'Artois est accréditée pour la délivrance du diplôme national de master en droit, mention « Droit des collectivités territoriales », sanctionné par l'octroi de 120 crédits européens (ECTS).
Le diplôme de master est acquis par la validation des 4 semestres du cursus du grade.

Jurys et missions :

Un jury de grade se réunit au terme des troisième et quatrième semestres, pour la délivrance du diplôme de master. Il est composé des enseignants intervenants dans la mention du master.

Validation des unités d'enseignements

Chaque unité d'enseignements de chaque semestre est validée par l'obtention de la moyenne dans chaque élément constitutif de l'unité d'enseignements. Les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements se compensent au sein de chaque unité d'enseignements.

La validation de chaque unité d'enseignements entraîne l'obtention de la totalité des crédits européens qui y sont attachés. Une unité d'enseignements validée est définitivement capitalisée.

Sont aussi capitalisables les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements dont la valeur en crédits européens est également fixée. L'étudiant souhaitant renoncer à la capitalisation d'un élément constitutif doit en faire la demande par écrit à l'administration au plus tard six semaines avant le début des cours du semestre concerné. La seconde session annule et remplace la première.

Missions du jury de grade :

Les missions du jury de grade se situent à plusieurs niveaux :

- Bilan individuel annuel avec possibilité de rattrapage d'un semestre par l'attribution de points de jury.
- Validation des UE manquantes : à toutes étapes d'observation le jury de grade peut rattraper une ou plusieurs UE non acquises en validant à l'étudiant les crédits européens correspondants ;
- Délivrance du diplôme de grade.

Les mentions :

Les mentions sont attribuées aux semestres sur la base de la moyenne des notes obtenues aux UE et au grade sur la base de la moyenne des résultats aux UE de l'ensemble du parcours. A une moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 /20 est associée la mention assez bien, entre 14 et 15,99/20 la mention bien et entre 16 et 20/20 la mention très bien.

Les bonus :

Les étudiants peuvent bénéficier pour chaque semestre d'une note bonus (sport, engagement étudiant ~~et Pix + droit~~) en sachant que la bonification maximale ne pourra pas excéder 5%* d'augmentation sur la moyenne générale semestrielle. En cas de bonus multiples, c'est la meilleure note qui est retenue.

*Pour les modalités de calcul du bonus, il convient de se référer aux MCC de la licence de droit.

REGIME DES EXAMENS CONCERNANT :

LES ETUDIANTS SALARIES OU INSCRITS DANS UN DOUBLE CURSUS OU EN ENJAMBEMENT OU SPORTIFS DE HAUT NIVEAU OU ETUDIANTS AIDANT

Le régime salarié concerne les étudiants exerçant une activité rémunérée à temps complet ou partiel, qui cotisent à la Sécurité Sociale. L'étudiant sera reconnu « salarié » s'il est inscrit administrativement en tant que tel et s'il a déposé au secrétariat un certificat d'exercice et un emploi du temps certifiés par l'employeur.

L'étudiant en double cursus devra justifier d'une inscription dans une autre formation.

L'étudiant sportif de haut niveau, ainsi que l'étudiant « aidant » devront justifier leur statut auprès de l'administration dans les meilleurs délais.

Récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, des coefficients et des crédits européens attachés aux unités d'enseignements et à leurs éléments constitutifs.

MODALITÉS PARTICULIÈRES DE L'OBTENTION DES SEMESTRES 3 ET 4 DU GRADE DE MASTER (MASTER 2) :

Chaque unité d'enseignements de chaque semestre est validée par l'obtention de la moyenne dans chaque élément constitutif de l'unité d'enseignements. Chaque élément constitutif est affecté d'une note sur 20. Pour le calcul de la moyenne mentionnée à l'alinéa précédent, les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements se compensent au sein de chaque unité d'enseignements. Les unités d'enseignements se compensent entre elles au sein d'un semestre, et les semestres 3 et 4 se compensent entre eux. Le grade de Master pour les semestres 3 et 4 est acquis par l'obtention de la moyenne générale des semestres 3 et 4. La moyenne obtenue dans chaque élément constitutif de l'unité d'enseignements ainsi que la moyenne générale des semestres 3 et 4 sont définitivement fixées par la délibération du jury du Master 2.

Lors de sa délibération, le jury de Master 2 peut refuser à un étudiant la délivrance du diplôme de Master 2 lorsque celui-ci a obtenu une note inférieure ou égale à 5/20 à l'élément constitutif de l'unité d'insertion professionnelle, nonobstant la circonstance que ledit étudiant ait obtenu la moyenne générale des semestres 3 et 4. La décision de refus est motivée.

Les rapports de stage ou d'apprentissage et les mémoires de recherche doivent être déposés au secrétariat pédagogique à la date fixée par le calendrier pédagogique. Ils doivent être déposés en 2 exemplaires sur support papier ainsi qu'en format dématérialisé – PDF (envoi par mail au directeur de

mémoire, au tuteur enseignant de stage/d'apprentissage et aux membres du jury autres). Tout rapport ou mémoire déposé après cette date est irrecevable, sauf dérogation. La dérogation peut être accordée sur demande motivée de l'étudiant.

L'absence de dépôt du rapport de stage ou du mémoire fait obstacle à la délivrance du diplôme de grade de master.

La validation de chaque unité d'enseignement entraîne l'obtention de la totalité des crédits européens qui y sont attachés. Une unité d'enseignements validée est définitivement capitalisée. Sont aussi capitalisables les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements dont la valeur en crédits européens est également fixée. L'étudiant souhaitant renoncer à la capitalisation d'un élément constitutif doit en faire la demande par écrit à l'administration.

Récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, des coefficients et des crédits européens attachés aux unités d'enseignements et à leurs éléments constitutifs pour l'obtention du Master 2 :

Modalités propres à la mention « Droit des collectivités territoriales »

Le semestre 3 de la mention Droit des collectivités territoriales est composé de l'unité 8 : Cadre de l'action publique territoriale et de l'unité 9 : Gestion et prospective financière, humaine et patrimoniale des collectivités territoriales. Le semestre 4 de la mention Droit des collectivités territoriales est composé de l'unité 10 : Risques juridiques et politiques de l'action publique locale, de l'unité 11 : Mise en situation pratique et préparation à l'emploi public et de l'unité 12 : Unité d'insertion professionnelle.

Au **semestre 3**, l'unité 8 : Cadre de l'action publique territoriale, de 12 ECTS, est composée de trois éléments constitutifs : Droit des collectivités territoriales approfondi, Histoire et sociologie de la décentralisation, Relations Etat/Collectivités territoriales.

L'évaluation est réalisée dans chacune des matières par un contrôle continu dont les modalités sont déterminées par chaque enseignant (3 ECTS par enseignement en contrôle continu ; coeff.1 pour chaque matière évaluée en contrôle continu).

Un examen terminal sous forme d'épreuve de grand oral portant sur l'ensemble des 3 matières est organisé. La note d'oral de l'examen terminal vaut pour 3 ECTS (coeff. 3), soit coeff.1 et 1 ECTS pour chaque enseignement concerné.

L'unité 9 : Gestion et prospective financière, humaine et patrimoniale des collectivités territoriales (18 ECTS) est évaluée soit en contrôle continu, soit en contrôle terminal :

-Les matières *Comptabilité publique locale (1 ECTS)*, *Droit de la fiscalité locale (3 ECTS)*, *Recherche de financements (1 ECTS)*, *Stratégies financières des collectivités territoriales (1 ECTS)*, *Droit de la fonction publique territoriale (3 ECTS)*, *Gestion des ressources humaines (3 ECTS)* sont évaluées par les enseignants en contrôle continu selon des modalités qu'ils définissent (coeff.1 pour chaque matière).

-Les matières *Droit et gestion du domaine public et privé des collectivités territoriales et des intercommunalités*, *Gestion de projet, management global et évaluation des politiques publiques locales* sont évaluées dans le cadre d'un seul et même examen terminal écrit d'une durée de 3 heures (6 ECTS ; coeff.3). La note de l'unique examen terminal est attribuée à chacune des 3 matières évaluées (coeff. 1 et 2 ECTS pour chaque matière).

Le **semestre 4** de la mention Droit des collectivités territoriales est composé des unités 10 (12 ECTS), 11 (12 ECTS) et 12 (6 ECTS). A l'exception de la veille juridique et de la méthodologie à l'écrit, toutes les matières sont sanctionnées par une note de contrôle continu. Les modalités de contrôle continu sont déterminées par chaque enseignant.

L'unité 10 (risques juridiques et politiques de l'action publique locale) comprend six enseignements évalués en contrôle continu :

- *Communication politique et enjeux électoraux* : 14 h – 2 ECTS – coeff.1
- *Contentieux de la commande publique* : 14 h – 2 ECTS – coeff.1

- *Droit économique local* : 14 h – 2 ECTS - coeff.1
- *Montages contractuels* : 14 h – 2 ECTS – coeff.1
- *Politiques et droit de l'urbanisme des collectivités territoriales et des intercommunalités* : 14 h – 2 ECTS –coeff.1
- *Responsabilité pénale des décideurs publics et des agents* : 15 h – 2 ECTS –coeff.1

L'unité 11 (Mise en situation pratique et préparation à l'emploi public) comprend un enseignement de 26 heures (*atelier sur l'action sociale*) valant pour 3 ECTS évalué en contrôle continu (coeff.2), un enseignement de *nouvelles pratiques de l'administration électronique* de 15 h valant pour 2 ECTS évalué en contrôle continu (coeff.1) et un apprentissage à la *veille juridique* (pas d'ECTS) (sans coefficient) (5 heures)

En outre, cette unité comporte quatre autres enseignements évalués en contrôle continu :

- *Préparation à l'administration générale (rédaction d'actes administratifs)* : 12 h -1 ECTS - coeff.1
- *Techniques d'expression écrite* (préparation aux concours) : 18 h – 2 ECTS - coeff.1
- *Techniques d'expression orale* (préparation aux concours) : 16 h – -2 ECTS - coeff.1
- *Langue vivante* : 20 h – 2 ECTS - coeff.2

L'unité d'insertion professionnelle (Unité 12) comporte un mémoire ou un rapport de fin d'études - 6 ECTS - ainsi qu'une préparation à la méthodologie de l'écrit (3 h – sans évaluation ni coefficient ni ECTS).

L'unité d'insertion professionnelle (unité12), de 6 ECTS, est sanctionnée :

- pour l'unité professionnelle : par la rédaction d'un rapport/mémoire de stage ou d'apprentissage.

Pour les étudiants en apprentissage, les apprentis sont placés en organisme d'accueil, dans la période fixée par leur contrat, selon le calendrier universitaire défini annuellement.

En apprentissage, le mémoire/rapport d'apprentissage fait l'objet d'une soutenance devant un jury d'au moins deux personnes. Le maître d'apprentissage dans l'organisme d'accueil ou son représentant participe au jury de soutenance.

Pour les étudiants en formation initiale classique, voie professionnelle, la période totale de stage correspond à 308 heures. Le stage se déroule dans les périodes fixées par le calendrier universitaire. Le calendrier alterné offre la possibilité de débiter l'insertion professionnelle dès le début de l'année universitaire (une semaine de cours/2).

Le rapport de stage établi, sur un thème défini avec l'enseignant référent (tuteur pédagogique), est remis à ce dernier et donne lieu à une restitution orale devant une ou deux personnes enseignantes (dont, sauf empêchement, le tuteur pédagogique).

- pour l'unité de recherche : par la soutenance d'un mémoire. La soutenance du mémoire se déroule devant un jury composé d'au moins deux enseignants dont, sauf empêchement, le directeur de mémoire.

En formation professionnelle classique, l'élément constitutif de l'unité professionnelle est affecté, pour le calcul de la moyenne d'un coefficient 3.

En apprentissage, l'élément constitutif de l'unité professionnelle est affecté, pour le calcul de la moyenne d'un coefficient 5.

L'élément constitutif de l'unité de recherche est affecté, pour le calcul de la moyenne d'un coefficient 5.